

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2023

Délibération

N° CC/2023/06/08

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jeanny MARC-MATHIASIN - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Annick ABELA- Didier MARICEL - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Gilbert ROUYARD - Bruno FELICIANNE

Votants : 30

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

**MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CANBT / OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DU NORD
BASSE-TERRE**

Vu le code du tourisme ,

Vu la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

14 SEP. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

15 SEP. 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°12, en date du 29 juin 2023, relative au contrat d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) a signé avec l'EPIC Office du Tourisme du Nord Basse-Terre une convention d'objectifs et de moyens précisant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office ;

Considérant le programme d'actions 2023 de l'OTINBT annexé à la présente

Considérant qu'au vu des premières investigations menées par la Directrice de l'EPIC et son Comité de Direction, il apparait nécessaire que la CANBT puisse porter en direct quelques dépenses matériels (mobiliers de bureau, fournitures, etc.), immatériels (logiciel de comptabilité, de paye, etc.) afin de permettre le lancement de l'activité de l'OTI ainsi que la rémunération de juillet à septembre 2023 de la Directrice, l'office n'ayant pas encore l'organisation administrative et la trésorerie indispensables.

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 30
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Nombre de voix pour : 30

ARTICLE 1 : De valider le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'assumer, à raison d'un plafond de trente mille euros (30 000 €), les dépenses nécessaires au lancement de l'activité de l'EPIC. Lesdites sommes seront déduites des dotations et subventions prévues pour l'EPIC.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et moyens précisant les engagements de la CANBT et de l'Office de Tourisme sur l'exercice 2023.

ARTICLE 3 : D'autoriser le président à engager les dépenses nécessaires au lancement de l'activité de l'EPIC Office de Tourisme du Nord Basse-Terre pour un montant plafonné à trente mille euros hors taxes.

ARTICLE 4 : D'autoriser la mise à disposition de l'OTINBT, de locaux équipés et entretenus (ménage) sis à la rue des Poissonniers, à Deshaies, afin d'y installer son siège.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT**

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2023/06/08 du 07/09/2023 3

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230914-CONS20230608-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023